

# **Modifications aux Règlements Sportifs**

Le Conseil National du 25 février 2023 a approuvé les modifications suivantes:

## **1. Alignement de “ fantômes “ à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

### **Nouveaux articles:**

C.22.14 L'équipe immédiatement inférieure dans laquelle ont été alignés un ou plusieurs joueurs avec un indice de référence plus petit que celui du troisième joueur ayant effectivement participé à la rencontre d'une équipe supérieure, perd la rencontre par le score maximum de défaite (C.37.1). Le joueur effectif est celui qui a joué un point.

## **2. Structure interclub dames à partir du 1 juillet 2024**

Le Championnat interclubs dames est de plus en plus faible. Il serait utile de supprimer la Division Nationale II en dames vu le niveau général et la difficulté d'avoir des équipes qui veulent y participer vu les déplacements conséquents. Il serait plus utile de diminuer le nombre de séries pour régionaliser plus et diminuer les déplacements.

### **Nouveaux articles:**

## **C.5 STRUCTURES**

Au niveau national, le championnat interclubs comporte quatre divisions en catégories Messieurs et deux divisions en catégories Dames. Au niveau provincial, il y a au maximum 6 divisions, composées dans chaque province, en fonction du nombre d'équipes inscrites pour la catégorie concernée et du nombre de séries dans chacune de ces divisions.

C.5.2 Catégories Dames

C.5.21 Sur le plan national :

C.5.21.1 une Superdivision comportant une série de douze équipes ;

C.5.21.2 une division 1 comportant une série de douze équipes.

## **C.9 DES MONTEES ET DES DESCENTES**

C.9.1 Des montants

C.9.12 Interclubs Dames

Le premier de chacune des séries doit toujours monter dans la division immédiatement supérieure.

C.9.12.1 Il y a deux montants de Division I en Superdivision.

C.9.12.3 Il y a trois montants, deux issus des séries régionales appartenant à l'Aile Francophone et un issu des séries régionales appartenant à la Vlaamse Tafeltennisliga.

C.9.12.4 Places disponibles

C.9.12.41 Si une place devient disponible dans une division, cette place sera attribuée à l'équipe qui, dans la division immédiatement inférieure, s'est classée à la première place non encore attributive de montée.

Cette procédure sera répétée jusqu'à épuisement de toutes les places vacantes.

C.9.12.42 Si une ou plusieurs places deviennent disponibles en Superdivision Dames, elles seront attribuées aux équipes qui se sont classées successivement troisième, éventuellement quatrième et si nécessaire cinquième de Division I Nationale tout en tenant compte des articles relatifs à la Superdivision. Si aucun candidat n'a été trouvé, l'équipe classée avant-dernière dans la Superdivision peut être invitée à conserver sa place dans la Superdivision.

C.9.12.43 En division 2 nationale, les places disponibles seront attribuées dans l'ordre aux équipes appartenant à :

1. Aile Francophone

5. V.T.T.L

2. Vlaamse Tafeltennisliga

6. A.F.

3. A.F.

7. A.F.

4. A.F.

8. V.T.T.L.

et ainsi de suite, chaque fois 2 x A.F. et ensuite 1 x VTTL.

- C.9.2 Des descendants  
C.9.21 Interclubs Messieurs et Dames
- C.9.21.3 Superdivision Dames  
Les deux derniers du classement final doivent toujours descendre en Div.1 Nat.  
(sont comprises dans les équipes descendantes : les équipes forfait général et les BYE)
- C.9.21.4 Divisions Nationales Dames  
Les trois derniers de division I doivent toujours descendre dans les divisions régionales.  
(sont comprises dans les équipes descendantes : les équipes forfait général et les BYE)

### **Mesures transitoires 2023-2024**

- C.9.1 Des montants
- C.9.12 Interclubs Dames  
C.9.12.1 Il y a deux montants de Division I en Superdivision  
C.9.12.2 Il y a un montant, de Division II, en Division I  
C.9.12.3 Il y a trois montants en Division I, deux issus des séries régionales appartenant à l'Aile Francophone et un issu des séries régionales appartenant à la Vlaamse Tafeltennisliga.  
Un montant de régionale peut exceptionnellement refuser sa montée en Division I.
- C.9.12.4 Places vacantes  
C.9.12.41 Si une place devient disponible dans en division I, cette place sera attribuée à l'équipe qui, dans la division II, s'est classée à la première place de descendant supplémentaire suite à la réforme.  
Soit le perdant du barrage entre le 8<sup>ème</sup> de division I nationale et le 2<sup>ème</sup> de division II nationale, ensuite les équipes classées dans l'ordre de 9 à 10 de division I nationale et enfin les équipes classées dans l'ordre de 3 à 9 de division II nationale.  
Cette procédure sera répétée jusqu'à épuisement de toutes les places vacantes.  
Si une place était toujours disponible en division I nationale, cette place serait attribuée à l'équipe selon l'article C.9.12.43.
- C.9.2 Des descendants
- C.9.21.3 Superdivision Dames  
Les deux derniers du classement final doivent toujours descendre en Div.1 Nat.  
(sont comprises dans les équipes descendantes : les équipes forfait général et les BYE)
- C.9.21.4 Divisions Nationales Dames  
Les quatre derniers de division I, le perdant d'un tour final disputé entre le 8<sup>ème</sup> de division I nationale et le 2<sup>ème</sup> de division II nationale et les équipes classées de la 3<sup>ème</sup> place à la dernière en division II nationale doivent descendre dans les divisions régionales.  
(sont comprises dans les équipes descendantes : les équipes forfait général et les BYE)